



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 2 mars 2026

DELIBERATION N°27/2026

Finances - Subventions 2026 - Association Mille Pattes

L'an deux Mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20h00

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 18

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 3

Absent(e)s : 1

Votants : 21

Présent.e.s (18) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (3) :

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à Mme KOUBA Maryline

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Mme HANANE Ghizlane donne pouvoir à Mme GLAZIOU Hélène

Absent.e.s (1) :

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme VANNIER Véronique

La séance est levée à 22h45

DEL27/2026 (7.5) : Finances - Subventions 2026 - Association Mille Pattes

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « Mille Pattes » gère la crèche du même nom. Elle propose un mode de garde collectif aux enfants Chartains et Pont-péannais. La participation financière des deux communes au fonctionnement de la structure est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour Chartres-de-Bretagne et 6 places pour Pont-Péan.

Pour 2026, la subvention est de 90 000 € pour Chartres-de-Bretagne et de 30 000 € pour Pont-Péan.

Toute actualisation des montants de l'aide doit faire l'objet d'un avenant aux articles 2 et 3 de la convention de co-financement (document en annexe 6).

Ceci exposé

Vu l'avenant à la convention du 6 avril 2018 (**annexe 6**)

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 9 février 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la convention du 6 avril 2018 permettant d'allouer une subvention de la Ville de Chartres-de-Bretagne de 90 000 euros à l'association Mille Pattes ;**
- **Autorise le Maire à le signer.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Véronique VANNIER